



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 01-RICHELIEU
N^o COUR : 765-11-002618-226
N^o DOSSIER : 41-2842221

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9333-1650 QUÉBEC INC.,

Personne morale, aussi connu sous Les Années Folles,
faisant affaire au 143, rue du Traversier, dans la ville
de Sorel-Tracy, dans la province de Québec, J3P 0S5.

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que 9333-1650 Québec inc. de Sorel-Tracy (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 22 juillet 2022 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par visioconférence le 11 août 2022 à 11 h. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite visioconférence, veuillez nous en informer, avant le 10 août 2022 à 16 h, par courriel au reclamation-claims@rcgt.com.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 1^{er} août 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (855)724-2268
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-RICHELIEU
COURT NO.: 765-11-002618-226
FILE NO.: 41-2842221

SUPERIOR COURT
"Commercial Division

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

9333-1650 QUÉBEC INC.

Legal person, also known as Les Années Folles, doing
business at 143 Traversier Street, in the city of Sorel-Tracy,
in the province of Quebec, J3P 0S5.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that 9333-1650 Québec Inc. in the city of Sorel-Tracy, QC, has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on July 22, 2022.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

The first meeting of creditors of the bankrupt will be held by videoconference on August 11, 2022, at 11 a.m. If you wish to attend, please inform us, before August 10, 2022, at 4:00 p.m., by email at reclamation-claims@rcgt.com to receive the contact details to join the conference.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montréal, August 1st, 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 01-RICHELIEU
N^o COUR : 765-11-002618-226
N^o DOSSIER : 41-2842221

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9333-1650 QUÉBEC INC.,**
Personne morale faisant affaire au 143, rue du
Traversier, dans la ville de Sorel-Tracy, dans la
province de Québec, J3P 0S5.
La Proposante
-et-
RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)
Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné
Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, 9333-1650 Québec inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

1.1. Caisse Desjardins Pierre-de-Saurel

La valeur attribuée à la créance garantie de Caisse Desjardins Pierre-de Saurel (ci-après « Desjardins ») est établie au montant de 10 000 \$. Ladite somme sera versée en sus du Montant offert pour distribution prévu à la section 2.

Desjardins s'engage à procéder à la radiation de sa garantie dans un délai de trente (30) jours suivant le versement mentionné au présent paragraphe.

Desjardins pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de sa créance garantie. Advenant le refus, Desjardins pourra réaliser ses sûretés quant aux biens visant leurs garanties.

1.2. Autres créanciers garantis

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 95 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Cette somme sera payable sur une période de vingt-six (26) mois ainsi :

- 2.1. 14 versements mensuels de 2 500 \$, dont le premier versement au syndic devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition; et
- 2.2. 12 versements mensuels de 5 000 \$, dont le premier versement au syndic devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant la fin des versements prévus en 2.1.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute Proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, en sus du Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la Proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal de l'exploitation.

Cependant, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la Proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la Proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis à même le Montant offert pour distribution.

7. CATÉGORIE A - RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC CAUTIONNEMENT/RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DEUX (2) ACTIONNAIRES/DIRIGEANTS

Les réclamations des créanciers non garantis (dont les administrateurs ont cautionné personnellement la garantie du prêt ou il y a responsabilité statutaire) seront quittancées par le partage au prorata de 70 % du Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2.

8. CATÉGORIE B - RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS SANS CAUTIONNEMENT PERSONNEL

Les autres réclamations des créanciers non garantis (dont l'administrateur n'a pas cautionné personnellement la garantie du prêt ou non énuméré au paragraphe 7) seront quittancées par le partage au prorata du Montant offert pour distribution selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 4, 5, 6 et 7.

9. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de l'avis d'intention et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la Proposition, dès son exécution intégrale, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

L'exécution intégrale de la Proposition constituera également une quittance pour les endossements des deux (2) dirigeants relativement aux créanciers de la Catégorie A.

10. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de l'avis d'intention, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

11. AUTRES ENGAGEMENTS

La Débitrice durant la durée de la Proposition devra :

- Soumettre au syndic ses états financiers internes tous les 6 mois;
- Soumettre au syndic ses états financiers annuels;
- Produire tous rapports gouvernementaux dans les délais requis.

12. PERSONNES LIÉES

Si la Proposition est approuvée, chaque « personne liée », telle que définie à l'article 4 de la LFI, surseoir à sa réclamation respective, qui sera réputée être une réclamation exclue, et renoncera à son droit à toute distribution en vertu de la présente Proposition.

13. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

14. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Nonobstant ce qui précède, les droits à la compensation prévus au paragraphe 97(3) de la LFI s'appliqueront dans la mesure où les montants concernés se rapportent à des périodes antérieures à la date de dépôt de l'avis d'intention.

15. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente Proposition.

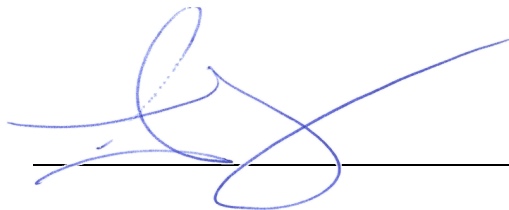
16. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Sorel-Tracy le 22 juillet 2022.



9333-1650 Québec inc.



Témoin



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télé.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION : 01-RICHELIEU
N° COUR : 765-11-002618-226
N° DOSSIER : 41-2842221

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**9333-1650 QUÉBEC INC. (LES
ANNÉES FOLLES)**

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)
Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PROPOSANTE**

(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

La Proposante, faisant affaire sous le nom Les Années Folles, exploite depuis juin 2018 un cabaret musical au 143, rue du Traversier, à Sorel-Tracy. Les installations comprennent une salle de spectacles, un restaurant avec permis d'alcool, une terrasse ainsi qu'une crèmerie pendant la saison estivale. Il y est tenu des soupers-spectacles ainsi que des événements spéciaux. Les locaux dans lesquels se trouvent les installations de la Proposante sont loués de la Ville de Sorel-Tracy.

La Proposante compte entre 45 et 50 employés pendant la période estivale.

La Proposante a été constituée le 30 novembre 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*. Les actionnaires de la Proposante sont Martine Ladouceur ainsi que Pascal Charbonneau-Raynault. Ce dernier en est l'unique administrateur.

En 2018, de concert avec la Ville de Sorel-Tracy, des travaux importants ont été entrepris afin de convertir l'ancien héliport en salle de spectacle avec restaurant.

D'après les dirigeants de la Proposante, les restrictions sanitaires mises en place en réponse à la pandémie de la COVID-19 ont sérieusement mis en péril la santé financière du cabaret. Autant la salle de spectacles que le restaurant ont dû fermer ou restreindre considérablement leur capacité, et plusieurs spectacles et événements ont été annulés ou reportés. De plus, la forte inflation connue au cours de la dernière année jumelée à la pénurie de main d'œuvre ont contribué aux difficultés financières de la Proposante. Malgré les mesures prises pour limiter ses dépenses ainsi que les ententes de paiements conclues avec ses créanciers les plus importants, les arrérages accumulés pendant la pandémie sont devenus trop élevés pour les flux de liquidités générés par les activités de la Proposante.

Le 23 juin 2022, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Proposante a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers.

Le 22 juillet 2022, soit dans les délais impartis par la Loi, la Proposante a déposé une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons complété, à partir des informations fournies par la direction, le bilan de la société 9333-1650 Québec inc. ainsi que les états des résultats. Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire des résultats des exercices se terminant les 30 juin 2020 et 2021, et pour la période de 8 mois se terminant le 29 février 2022 est le suivant :

Résultats

Pour la période terminée le	30-juin-20	30-juin-21	28-févr-22
(Non audité)	(12 mois)	(12 mois)	(8 mois)
Ventes	855 620	511 754	785 844
Subventions d'urgence (loyer et salariales)	-	50 274	42 120
	855 620	562 028	827 964
Coût des ventes	789 784	518 516	647 034
Bénéfice brut	65 836	43 512	180 930
Frais d'exploitation			
Frais d'administration	208 291	262 832	218 621
Frais financiers	61 553	36 439	24 536
	269 844	299 271	243 158
Perte d'exploitation	(204 008)	(255 759)	(62 228)
Réclamations de perte de revenus	85 882		
Perte nette	(118 126)	(255 759)	(62 228)

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- La Proposante a subi des pertes importantes au cours des derniers exercices financiers, affectant de façon significative ses liquidités;
- Pour les exercices 2020 et 2021, les bénéfices bruts étaient largement insuffisants pour couvrir les frais d'administrations et financiers;
- La saison estivale constitue la période la plus achalandée et la plus rentable de l'année financière de la Proposante.

Le sommaire du bilan se présente comme suit, au 30 juin 2020, 2021 et au 28 février 2022 :

Bilan

(non audité)	30-juin-20	30-juin-21	28-févr-22
Actif			
Actif à court terme			
Encaisse	-	63 148	-
Stocks	26 300	8 500	8 500
Frais payés d'avance	12 400	12 400	12 400
	38 700	84 048	20 900
Avances à des parties liées	546	546	7 661
Immobilisations corporelles	605 510	519 968	520 421
Total de l'actif	644 756	604 562	548 982
Passif			
Passif à court terme			
Découvert bancaire	3 742	-	5 895
Comptes à payer	94 284	274 336	313 740
Portion à court terme des dettes à long terme	72 874	75 555	75 555
	170 900	349 891	395 190
Dettes à long terme	435 812	466 254	429 857
Dû aux administrateurs	197 560	203 692	202 531
Total du passif	804 272	1 019 837	1 027 577
Capitaux propres (négatifs)			
Capital-actions	100	100	100
Déficit	(159 616)	(415 375)	(478 695)
	(159 516)	(415 275)	(478 595)
Total du passif et des capitaux propres	644 756	604 562	548 982

Notre analyse du bilan permet d'identifier les points suivants :

- Le fonds de roulement de la Proposante est largement déficitaire, les actifs à court terme étant significativement supérieurs aux passifs à court terme;
- Conséquence de la pandémie de la COVID-19 et de la crise de liquidités, les comptes à payer ont cru de façon importante depuis le 30 juin 2020;
- La dette à long terme (incluant la portion à court terme) n'a diminué que de 3 000 \$ depuis le 30 juin 2020, en raison, entre autres, des ententes de report de paiement prises par les dirigeants de la Proposante de préserver sa trésorerie;
- Les capitaux propres sont négatifs depuis plusieurs années, conséquence des pertes répétées subies par la Proposante.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La valeur attribuée à la créance garantie de Caisse Desjardins Pierre-de-Saurel (« Desjardins ») est établie au montant de 10 000 \$. Cette somme sera versée en sus du montant offert pour distribution, tel que décrit ci-après. Desjardins pourra produire une réclamation non garantie pour le solde impayé de sa créance.

Si Desjardins n'accepte pas cette offre, elle pourra réaliser ses sûretés sur les biens grevés évalués à 10 000 \$.

La proposition prévoit le paiement des autres créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la Loi, dans la mesure où leurs garanties sont valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés toujours en poste dans le cours normal des affaires.

Les réclamations des employés qui ne sont plus en poste à la date de la Proposition seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136(1)d) de la LFI, en priorité, à même le montant offert pour distribution aux créanciers.

Réclamations privilégiées

La proposition prévoit le paiement des réclamations privilégiées décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la LFI, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés, en priorité, à même le montant offert pour distribution aux créanciers.

Paiement de la Proposition

La Proposante paiera au syndic la somme globale de 95 000 \$ (le « Montant offert pour distribution ») selon les modalités suivantes :

- 14 versements mensuels de 2 500 \$, dont le premier versement sera effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition;
- 12 versements mensuels de 5 000 \$, débutant le 1^{er} jour du mois suivant la fin des versements décrits précédemment.

Réclamations non garanties

La Proposition prévoit deux catégories de créanciers non garantis :

- i) Catégorie A : Réclamations des créanciers non garantis avec cautionnement ou responsabilité personnelle des deux actionnaires/dirigeants :

Les réclamations des créanciers non garantis dont les 2 administrateurs et dirigeants ont cautionné personnellement le prêt ou dont les obligations sont une responsabilité personnelle seront quittancées par le partage au prorata de 70 % du Montant offert pour distribution.

- ii) Catégorie B : Réclamations des créanciers non garantis sans cautionnement personnel :

Les autres réclamations des créanciers non garantis seront quittancées par le partage au prorata du Montant offert pour distribution, déduction faite des versements pour les réclamations des employés, les réclamations privilégiées ainsi que les réclamations des créanciers de la Catégorie A.

Quittance

La Proposition, dès son exécution intégrale, constituera une quittance en faveur de tout administrateur relativement à toute réclamation contre les administrateurs qui soit antérieure à la date du dépôt de l'avis d'intention.

L'exécution intégrale de la Proposition constituera également une quittance pour les endossements des deux dirigeants relativement aux créanciers de la Catégorie A.

Autres engagements

Pendant la durée de la Proposition, la Débitrice devra :

- Soumettre au syndic ses états financiers internes tous les 6 mois;
- Soumettre au syndic ses états financiers annuels;
- Produire tous les rapports gouvernementaux dans les délais requis.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au montant du dépôt de la proposition, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience et selon des évaluations externes serait la suivante :

Réalisation estimative en contexte de faillite

Description des actifs	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative de réalisation	Créanciers garantis			Excédent estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom	Nature	
Enseigne	3 752	-	280 043	Desjardins	Hypothèque mobilière	-
Améliorations locatives	373 822	-				
Équipements informatiques	24 517	200				
Mobilier et équipement de restauration	99 935	10 000				
Équipement de cuisine	1	1	1	Equirex	Crédit-bail	-
Encaisse	1 900	1 900	Libres de liens			3 700
Inventaires	18 000	1 800				
Dépôts pour services publics	5 400	-				
Total	527 326	13 901	280 044			3 700
Créances non garanties avec droit à un rang prioritaire						
Créances gouvernementales relatives aux déductions à la source impayées (estimé)						-
Créances relatives aux salaires et vacances impayés (estimé)						50 000
Surplus à la faillite, avant frais de réalisation et honoraires du syndic						Nil
Pourcentage estimatif de réalisation pour les créances non garantis						0%

Par conséquent, dans un contexte de faillite, le syndic estime qu'il n'y aurait aucun surplus disponible pour distribution aux créanciers non garantis, ni même pour les créanciers ayant une créance privilégiée.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

Type	\$
Créanciers garantis (tel qu'évalué par le syndic)	10 000
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	10 910
Créanciers non garantis	
Catégorie A	
Ministère du revenu du Québec (TPS)	41 932
Ministère du revenu du Québec (TVQ)	79 430
Caisse Desjardins Pierre-de Saurel	270 043
CLD (MRC de Pierre-de Saurel)	35 494
Banque de Développement du Canada	38 380
SADC Pierre-de-Saurel	62 029
	527 309
Catégorie B	325 531
Créances liées	211 284
	1 085 034

7. CONDUITE DE LA PROPOSANTE

Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'est pas terminée. Un rapport serait fait aux créanciers lors de l'assemblée des créanciers.

État des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des activités

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les variations de l'encaisse, pour la période du 23 juin au 22 juillet 2022, se résument ainsi :

(En dollars, non audité)	Du 23 juin au 22 juillet 2022		
	Réel	Prévu	Écarts
Recettes			
Ventes	209 101	178 916	30 185
	209 101	178 916	30 185
Débours			
Achats			
Aliments	40 286	40 218	69
Alcool	21 550	15 320	6 231
Divers	18 553	9 500	9 053
Frais de location d'équipement	791	5 000	(4 209)
Services techniques / Sonorisation	1 242	1 840	(598)
Musiciens	3 858	2 820	1 038
Charges salariales	-	-	-
Salaires	40 753	41 334	(581)
Charges sociales	26 281	11 215	15 066
Frais généraux	-	-	-
Frais de déplacement	749	725	24
Assurances	639	640	(1)
Frais de local	-	-	-
Loyer	4 485	4 607	(121)
Électricité & Gaz	5 530	7 250	(1 720)
Télécommunications	-	244	(244)
Autres	5 098	2 250	2 848
Honoraires professionnels	-	6 300	(6 300)
Versement crédit-bail (équipements)	5 299	5 299	0
Versement sur la créance garantie	4 884	-	4 884
Remise de taxes de vente	-	-	-
Frais de carte de crédit	2 721	2 543	177
Intérêts et frais bancaires	386	215	171
	183 107	157 319	25 788
Variation de l'encaisse	25 994	21 597	4 397
Solde bancaire au début	7 921	7 921	-
Solde bancaire à la fin	33 915	29 518	4 397

Les activités se sont déroulées dans l'ensemble tel que prévu aux prévisions budgétaires, les écarts entre le réel et le budget étant explicables essentiellement par des écarts temporaires dans les débours prévus au budget ainsi que des recettes plus élevées.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant dans le contexte de la Proposition :

	\$
Montant forfaitaire	95 000
Catégorie A :	
Montant disponible pour créanciers de Catégorie A : 70% de 95 000\$	66 500
Créances estimatives de Catégorie A :	527 309
Distribution estimative aux créanciers de Catégorie A :	12,6%
Solde disponible après Catégorie A :	28 500
Moins :	
Réclamations de la Couronne	Devrait être nulles
Honoraires et débours du syndic	Assumés
Réclamations privilégiées	10 910
Solde disponible pour créanciers de Catégorie B :	17 590
Créances estimatives de Catégorie B :	325 531
Distribution estimative aux créanciers de Catégorie B :	5,4%

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- Dans le contexte de la proposition, les créanciers de Catégorie A recevraient approximativement 12,6 % de leur réclamation, et les créanciers de Catégorie B recevraient 5,4 %;
- La proposition permettra le maintien de près de 50 employés, ainsi que le maintien de la relation d'affaire avec les fournisseurs de la Proposante.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 11 août 2022 à 11 h peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 11 août 2022 à 11 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, par courriel à reclamation-claims@rcgt.com, par télécopieur au 514 858-3303 ou par courrier.

District de: Québec
 No. division: 1
 No. cour: 765-11-002618-226
 No. dossier: 41-2842221

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de 9333-1650 Québec inc. Les Années Folles
 Personne morale faisant affaire au 143, rue du Traversier, dans la ville de Sorel-Tracy, dans la province de Québec,
 J3P 0S5.

Originale

Modifié

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 22ième jour de juillet 2022. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.


PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$623,104.96
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$280,045.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$10,910.34
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$914,060.30
Surplus		\$0.00

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$1,800.00
2.	Aménagements	\$2.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$1,900.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$10,201.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$1.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$13,904.00
Déficit		\$900,156.30

Je, Pascal Charbonneau-Raynault, de 9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles de Sorel-Tracy dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 22ième jour de juillet 2022 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE
 SOLENNELLEMENT)
 devant moi à Montréal
 dans la province de Québec,
 ce 22ième jour de juillet 2022

Jean Gagnon 117783
 Commissaire à
 l'assermentation
 pour la province
 de Québec


 Signature du Débiteur

Liste "A"

Créanciers non garantis

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	9274-4101 Québec inc. (Groupe Conseils BGS)	615 Rte Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3R 1K9	\$0.00
2	Agence du Revenu du Canada (QC)	4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	\$0.00
3	Aliment Saurel	222, boul. Poliquin, Suite 4, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 7Y7	\$2,499.44
4	Aliment Tracy	6950, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3R 1S6	\$4,332.65
5	AlSCO	2500, rue Senkus, LaSalle, Québec, Canada, H8N 2X9	\$27,605.54
6	Banque de Développement du Canada	1570, rue Ampère, bureau 300, Boucherville, Québec, Canada, J4B 7L4	\$38,380.00
7	Brasseur GMT RJ	5585, de La Roche, Montréal, Québec, Canada, h2J 3K3	\$4,076.15
8	Caisse Desjardins Pierre-de Saurel	385, boul. Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 5N6	\$19,366.00
9	Caisse Desjardins Pierre-de Saurel	385, boul. Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 5N6	\$40,000.00
10	CLD (MRC de Pierre-de Saurel)	50, rue du Fort, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 7X7	\$35,494.24
11	Commission des normes du travail - Québec	400, boulevard Jean-Lesage Hall Est, 4e étage, bureau 400, Québec, Québec, Canada, G1K 8W1	\$0.00
12	CSST - Montréal Centre-Ville	C.P. 11493, succ. Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 5S1	\$0.00
13	Dépôts clients	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$18,300.00
14	Desmarais Protections	303-B, boul. Fiset, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 3P9	\$2,901.33
15	Éditions Piano-Forte inc. (Les)	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$546.00
16	Groupe Conseil BGS	615, Route 132, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 4M7	\$12,217.82
17	Guimond et Lemieux	50, rue du Roi, bureau 140, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 4M7	\$10,498.92
18	Ministère du revenu du Québec (Impôt)	3e étage, secteur R23DGR 1600, René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
19	Ministère du revenu du Québec (TPS) - Montréal, Quebec	3e étage, secteur R23DGR, 1600, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$41,932.00
20	Ministère du revenu du Québec (TVQ) - Montréal, Quebec - Montréal, Quebec	3e étage, Secteur R23DGR, 1600, boul. René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$79,430.00
21	Moonsun	5588, boul. des Rossignols, Laval, Québec, Canada, H7L 5Z1	\$28,944.93
22	Omnison	1051, boul. Parkway, Montréal, Québec, Canada, H1J 1R4	\$54,038.25
23	Pascalín Raynault (Prêt SADC)	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$20,385.75
24	Productions O'Tech inc.	76, rue Farly, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0C4	\$2,989.35
25	Raynault, Pascalín	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$8,207.00
26	Receveur Général du Canada (PPS)	Bureau de Paiement, Paiement au syndic CP 2222, Matane, Québec, Canada, G4W 4R8	\$0.00
27	SADC Pierre-de-Saurel	26, place Charles-de-Montmagny, bureau 220, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 7E3	\$41,643.26
28	SBR Studio	160, avenue Broadview, Pointe-Claire, Québec, Canada, H9R 3Z6	\$7,473.38
29	Service Canada (trop versé assurance chômage)	Centre de traitement Boucherville C.P. 60, Boucherville, Québec, Canada, J4B 5E6	\$0.00
30	Service de cuisine PMC	8085, route Marie-Victorin, Contrecoeur, Québec, Canada, J0L 1C0	\$2,695.50
31	Vacances à payer	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$13,255.48
32	Veloces/Payfacto	1, place du Commerce, bureau 402, Verdun, Québec, Canada, H3E 1A2	\$1,300.00
33	Ville de Sorel-Tracy	71, rue Charlotte, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 1G5	\$104,591.97
Total:			\$623,104.96



Débiteur

22ième jour de juillet 2022

Date

Liste "B"
Créanciers garantis

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	Caisse Desjardins Pierre-de Saurel 385, boul. Poliquin, C.P. 39 Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N6 AME - Enseigne MOI - Équipement informatique MOI - Mobilier et équipement de restauration AME - Améliorations locatives	8 juil. 2022	\$280,043.00	\$10,202.00	\$0.00	\$269,841.00
2	Equirex 101-1465 North Service Rd E Oakville, Ontario, L6H 1A7 MOI - Équipement de cuisine (crédit-bail)	8 juil. 2022	\$1.00	\$1.00	\$0.00	\$0.00
3	Location Crédit Ford Canada PO Box 2400 Edmonton, Alberta, T5J 5C7		\$1.00	\$0.00	\$0.00	\$1.00
		Total:	\$280,045.00	\$10,203.00	\$0.00	\$269,842.00



Débiteur

22ième jour de juillet 2022

Date

Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.
9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du créancier Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
1	Ville de Sorel-Tracy 71, rue Charlotte Sorel-Tracy, Québec, J3P 1G5			\$10,910.34		
Total:				\$10,910.34		



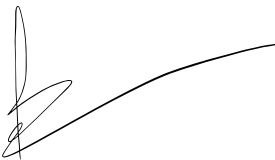
Débiteur

22ième jour de juillet 2022

Date

Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres
9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du créancier ou du réclamant, Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
Total:					



Débiteur

22ième jour de juillet 2022

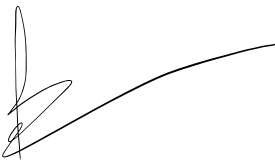
Date

Liste "E"

Créances payables à l'actif

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du débiteur, Adresse et occupation	Nature de la dette, Folio du grand livre ou autre livre portant détails, Détails des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance	Bonne Douteuse Mauvaise	Date de créance	Évaluation du produit
Total:					



Débiteur

22ième jour de juillet 2022

Date

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc., disponibles comme actif

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débiteur hypothécaire et garant, Adresse, Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Estimated to produce	Particular of any property held as security for payment of bill or note, etc.
	Total:				



Débiteur

22ième jour de juillet 2022

Date

Liste "G"

Immeubles et biens réels appartenant au Débiteur

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Description de la propriété, Nature du droit du Débiteur, Qui en détient le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges		Valeur de rachat ou surplus
			nom, adresse	montant	
Total:					



Débiteur

22ième jour de juillet 2022

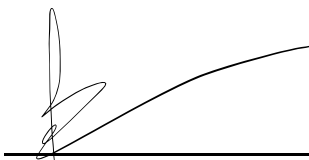
Date

Liste "H"

Biens

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nature des biens	Endroit où les biens sont situés, Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être réalisés
1	Inventaire	Inventaire Canada	\$18,000.00	\$1,800.00
2	Aménagements, etc.	Enseigne Canada	\$3,752.00	\$1.00
3	Aménagements, etc.	Améliorations locatives Canada	\$373,821.76	\$1.00
4	Machines, outillage et installations	Équipement informatique Canada	\$24,517.00	\$200.00
5	Machines, outillage et installations	Mobilier et équipement de restauration Canada	\$99,934.58	\$10,000.00
6	Machines, outillage et installations	Équipement de cuisine (crédit-bail) Canada	\$1.00	\$0.00
7	Autres biens	Dépôts des services publics Canada	\$5,400.00	\$1.00
8	Dépôts dans des institutions financières	Encaisse Canada	\$1,900.00	\$1,900.00
Total:			\$527,326.34	\$13,903.00



Débiteur

22ième jour de juillet 2022

Date



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

**Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.**

Reclamation-claims@rcgt.com

Tél : 514-673-5196 | Téléc. 514-858-3303

4805, boulevard Lapinière, bureau 3300 à Brossard (Québec) J4Z 0G2

*******NOTE IMPORTANTE*******

DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SERA TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 11 AOÛT 2022 À 11 H. SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES COORDONNÉES POUR ASSISTER À LADITE VISIOCONFÉRENCE, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER, AVANT LE 10 AOÛT 2022 À 16 H, PAR COURRIEL AU RECLAMATION-CLAIMS@RCGT.COM.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITÉS PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.

*******IMPORTANT NOTICE*******

DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.

THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY VIDEOCONFERENCE ON AUGUST 11, 2022, AT 11:00 A.M. IF YOU WISH TO ATTEND, PLEASE INFORM US, BEFORE AUGUST 10, 2022, AT 4:00 P.M., BY EMAIL AT RECLAMATION-CLAIMS@RCGT.COM TO RECEIVE THE CONTACT DETAILS TO JOIN THE CONFERENCE.

IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.

Merci,
Thank you,
RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee



Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 175670
Entré le :
Garanti :
Privilégié :
Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de la proposition de :

9333-1650 Québec inc. (Les Années Folles) (nom de la partie débitrice) de
Sorel-Tracy, Québec (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 23 juin 2022, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (**L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.**)
- (**Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.**)
 A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
 pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou* le créancier susnommé est lié) (*ou* je ne suis pas lié *ou* le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou* le créancier susnommé a) (*ou* je n'ai pas *ou* le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 175670
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the proposal of:

9333-1650 Québec Inc. (Les Années Folles) *(Name of debtor party)* of
Sorel-Tracy, Québec *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of,
_____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal namely the June 23, 2022, and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

- A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____**
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
 Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

- B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____ .

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*
7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***
 - Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
 - I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Creditor

Telephone No.: _____
Fax No.: _____
Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9333-1650 Québec inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____,
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Nom - Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

9333-1650 Québec Inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____,
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Individual creditor

Name of corporate creditor

Name - Witness

Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION

(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9333-1650 QUÉBEC INC.

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de
_____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de
9333-1650 Québec inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en
faveur de *ou* contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 22 juillet 2022.

Fait à _____, le _____.

Signature - Témoin_____
Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Nom du témoin_____
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: 9333-1650 QUÉBEC INC.

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of
_____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum
of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of 9333-1650 Québec
Inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for or against**) the acceptance
of the proposal, made on the July 22, 2022.

Dated at _____, this _____.

Signature - Witness_____
Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Name of the witness_____
Name and Title of Signing Officer